



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 25

Réunion du : Mardi 10 mars 2026

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) - MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- rappel Rencontres Idéales
- football au féminin
- Rappel Journée des Clubs Labellisés en U11 le samedi 24 mars 2026
- amendes financières et matchs reportés

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliquées :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var

– Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est passible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var : La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le

site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

Article 53 a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débiter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12
554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)
548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)
516999 – PUGETOIS FC en U13
503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)
526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)
521680 – USAM en U13 (niveau 2)
521151 – LE REVEST FC en U 13 F
519052 – US PRADETANNE en U12 N1
565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13
554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 (niveau 1)
565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U12
503105 – FC VIDAUBAN en U13
500102 – HYERES FC en U12 N1
560839 – FC LE LAVANDOU BORMES en U12 N3 + N4

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS – ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS 1- FC REVESTOS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

Journée des clubs labellisés U11F

Le District du Var de Football organise le **Samedi 14 Mars 2026** « Journée Départementale U11 » réservée aux clubs labellisés (Jeunes et Féminines) et aux clubs valorisés par le Certificat Départemental.

Celle-ci aura lieu au stade Pierre Brossolette de Garéoult de 9h30 à 17h30. Nous organiserons cette action en plusieurs groupes.

Les filles (U9F-U11F) pratiqueront le foot à 8 (une équipe maximum par club).

Les clubs absents non excusés avant le lundi 2 mars seront sanctionnés d'une amende de 50€.

CLUBS CONCERNES :

SC DRAGUIGNAN
AVS MAR VIVO
FC REVESTOS
USAM TOULON
SC TRANSIAN
FC PUGETOIS
US CARQUEIRANNE LA CRAU
HYERES F.C.
ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL
SPORTING CLUB TOULON
ENT.F.C. SEYNOIS ET.S
ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON
FC RAMATUELLOIS

Début de la 3ème phase en U10 Garçons Niveau 3

Journée 5 : 28/03/26 :

Site : US OLLIOULAISE	USAM Toulon 1F
Site : US ST MANDRIER	FC La Seyne 1F
Site: AV.S MARVIVO	AV.S Marvivo1F
Site: AC FLAYOSCAISE	SC Draguignan 1F

Toutes les informations sont à retrouver sur FAL (U10 garçons- 3eme phase)

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIÈRE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSELE- AS LA BEAUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

MATCH REPORTE

Critérium U13F à 8

Niveau 1 : Journée 3 du 07/02/26/2026 : US Carqueiranne La Crau / EFC Fréjus St Raph

À la suite de la décision de la commission des statuts et règlements du 16/02/26, la Commission Foot éducatif : décide match à jouer au plus tard le 12/04 dernier délai. En attente de convocation.

FESTIVAL FOOT U12F / U13F PITCH

Clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de vérification de la commission)

- SC DRAGUIGNAN
- FC PUGET
- SC TOULON
- US CARQUEIRANNE LA CRAU
- HYERES FC
- AS BRIGNOLES
- AS LA BEAUCAIRE
- ETFC FREJUS/ST RAPHAEL

NB : SC VALOIS disqualifié suite au contrôle des feuilles de licence

AMENDES FINANCIERES

Absence plateau U9F/U11F à 5 du 07/03/26 :

Site accueil : USAM TOULON

FC PUGETOIS(516999) : **amende de 30€**

Site accueil : ST TROPEZ

SC DRAGUIGNAN(553782) : **amende de 30€**

FORFAIT

Catégorie	Niveau	Rencontre	N° du match	Date	Club Forfait	Amende
Critérium U13F	3	SC TOULON / US CARQ LA CRAU	54605.1	07/03/26	US CARQUEIRANNE LA CRAU	20 €

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	<u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> Vendredi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF
REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

JOURNEE DES CLUBS LABELLISES U11

Le District du Var de Football organise le **Samedi 14 Mars 2026** « Journée Départementale U11 » réservée aux clubs labellisés (Jeunes et Féminines) et aux clubs valorisés par le Certificat Départemental.

Celle-ci aura lieu au stade Pierre Brossolette de Garéoult de 9h30 à 17h30. Nous organiserons cette action en plusieurs groupes.

Les garçons U11 pratiqueront du foot à 5 (une équipe maximum par club).

Les clubs absents non excusés avant le lundi 2 mars seront sanctionnés d'une amende de 50€.

CLUBS CONCERNES :

AS BRIGNOLAISE
ASPTT HYERES
AVS MAR VIVO
BESSE SPORTS
CA CANNETOIS
ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON
ENT.F.C. SEYNOIS ET.S
ES LORGUAISE
FC RAMATUELLOIS
FC REVESTOS
GARDIA CLUB
HYERES F.C.
JS BEAUSSETANE
LAVANDOU BORMES FC
OLYMPIQUE SAINT MAXIMINOIS

RC LA BAIE
RFC TOULON
SC DRAGUIGNAN
SC NANSAIS
SC TRANSIAN
SIX FOURS LE BRUSC FC
SP.C. COGOLINOIS
STO LONDAIS
U.S. ST MANDRIER
UA LA VALETTOISE
US CADIERENNE
US CARQUEIRANNE LA CRAU
US PRADETANE
US VAL D'ISSELE
USAM TOULON

CATEGORIE U12 / U13

FESTIVAL FOOT U12/U13G PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de la vérification par la Commission)

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - GARDIA CLUB | - UA VALETTOISE |
| - AS LA BEUCAIRE | - US ST MANDRIER |
| - EFC FREJUS ST RAPHAEL | - SC DRAGUIGNAN |
| - US CARQUERANNE LA CRAU | - FC VIDAUBAN |
| - AS MAXIMOISE | - AC BERTHE |
| - HYERES FC | - ET CLARET MONTETY |
| - CA CANNETOIS | - FC SIX FOURS LE BRUSC |
| - FC PUGETOIS | - TOULON METROPOLE FUTSAL |

A JOUER un MERCREDI (avec ACCORD du club adverse) ou le 25/04/2026 dernier délai

U12 N2 - poule A - Journée 2 du 17/01/2026 : FC SEYNOIS / US SANARY

U12 N2 - poule C - Journée 2 du 17/01/2026 : CA CANNET / ENT PIVOTTE

U12 N3 - poule A - Journée 2 du 17/01/2026 : FC GRIMAUD / US PRADET

U12 N4 - poule D - Journée 2 du 17/01/2026 : FC LAVANDOU- BORMES / FC CARNOULES

U12 N4 - poule E - Journée 2 du 17/01/2026 : FC CARNOULES / FC BELGENTIER

U12 N4 - poule G - Journée 2 du 17/01/2026 : US RIANIS / SC CARCES-COTIGNAC

U12 N4 - poule J - Journée 2 du 17/01/2026 : AC FLAYOSC 1 / US LUC 2

U12 N4 - poule J - Journée 3 du 31/01/2026 : US LUC 2 / CA ROQUEBRUNE 3

U12 N1 – poule A – Journée 4 du 07/02/2026 : ENT.FC SEYNOIS 1 / AS BRIGNOLES 1

U12 N2 - poule A -Journée 4 du 07/02/2026 : FC SEYNOIS 2 / BESSE 1

U12 N4 - poule G - Journée 4 du 07/02/2026 : US RIAN 1 / O. ST MAXIMIN 2

U12 N4 - poule J - Journée 4 du 07/02/2026 : EFC FREJUS ST RAPHAEL 3 / US LUC 2

U13 N1 - poule B - Journée 5 du 14/02/2026 : O. ST MAXIMIN 1 - EFC FREJUS ST RAPHAEL 1

U13 N4 - poule F - Journée 5 du 14/02/2026 : AS GIENS 1 - HYERES FC 3

U13 N4 - poule G - Journée 5 du 14/02/2026 : FC SEYNOIS 2 - ASPTT TOULON 1

U12 N2 - poule A - Journée 5 du 14/02/2026 : BESSE 1 - FC PUGETOIS 1

U12 N4 - poule G - Journée 5 du 14/02/2026 : O. ST MAXIMIN 2 - FC LE MUY 2

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

Vu courriel du FC SEYNOIS concernant la demande de report de matchs pour cause de TOURNOI A L'ETRANGER,

Vu les accords par courriel des clubs du GARDIA CLUB et de CLARET MONTETY

La Commission du Foot Educatif décide :

U12 NIV 1 FC SEYNOIS / LA GARDE initialement prévu le 04/04/2026 (Week end de pâques - tournoi à l'étranger).

U12 NIV 2 FC SEYNOIS / CLARET initialement prévu le 04/04/2026 (Week end de pâques - tournoi à l'étranger).

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai. Merci de nous préciser les horaires rapidement

Vu courriel du FC SEYNOIS concernant la demande de report du match pour cause de TERRAINS FERMES

La Commission du Foot Educatif décide :

U12 NIV 1 – FC SEYNOIS / BRIGNOLES initialement prévu le 07/02/2026 (terrain fermé)

U12 NIV 2 - FCS / SANARY initialement prévu le 17/01/2026 (terrain fermé)

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai. Merci de nous préciser les horaires rapidement

CONTROLE DES FMI U12 – U13

N°195-55280728–AV MAR VIVO 1 /USSANARY 2, Champ U13 Niveau3/Phase2 du 28/02/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AV MAR VIVO 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés Vu règlement
du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur MILADI Eddy de AV MAR VIVO 1 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur TOUMI Zakaria de AV MAR VIVO 1 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur LEROY Isaac Barthelemy de AV MAR VIVO 1 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur LANDI Loris de AV MAR VIVO 1 est titulaire d'une licence libre U12
- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de AV MAR VIVO 1 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US SANARY 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Attendu :

- Que le joueur DUC MAUGE Adrien de US SANARY 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602305982 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2026 » enregistrée le 01.07.2025,
- Que le joueur MALBRANQUE Tom de US SANARY 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603604716 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 22.11.2026 » enregistrée le 22.11.2025,
- Que le joueur CHARLIER Enzo de US SANARY 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603942240 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2026 » enregistrée le 01.07.2025,
- Que le joueur POINSOT Mahdi de US SANARY 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602947194 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2026 » enregistrée le 01.07.2025,
- Que le joueur FONTANA Leo de US SANARY 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°2548450775 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2026 » enregistrée le 01.07.2025,
- Qu'en inscrivant cinq joueurs mutés sur la feuille de match, l'équipe de US SANARY 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AV MAR VIVO 1 et US SANARY 2 avec amende de 20€.** (Art 65 du District).

N°196-55281733–FC REVEST 1 /US CUERS PIERREFEU 2, Champ U13 Niveau 4/Phase 2 du 14/02/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US CUERS PIERREFEU 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés Vu règlement
du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur TARNAGDA Lucas de US CUERS PIERREFEU 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur NIQUET Naofel de US CUERS PIERREFEU 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur GOMES DE OLIVEIRA Luis de US CUERS PIERREFEU 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur BIANCO Paul de US CUERS PIERREFEU 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de US CUERS PIERREFEU 2 était en infraction

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à US CUERS PIERREFEU 2, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST 1 sur le score de 3 à 0.**

N°197-5527G032–SIX FOURS LE BRUSC 1 /GARDIA CLUB 1, Champ U13 Niveau 1/ Phase 2 du 28/02/2026

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SIX FOURS LE BRUSC 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au GARDIA CLUB 1 sur le score de 3 à 0.**

N°198-55282003–GAPEAU FC 2 /FC LAVANDOU BORMES 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 28/02/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du GAPEAU FC 2 susceptible d'être en infraction avec les règlements relatifs à la participation en équipe inférieure après participation en équipe supérieure.

Vu feuille de match, Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Que les joueurs CAUDRON Milhan et ADAM Lorenzo ont participé à la rencontre U12 Niveau 4, GAPEAU FC 1 / FC CARNOULES 2 du 14/02/2026 avec l'équipe supérieure du GAPEAU FC,
- Que cette rencontre constitue le dernier match officiel disputé par l'équipe supérieure du GAPEAU FC 2 avant la rencontre objet du présent dossier,
- Que les joueurs CAUDRON Milhan et ADAM Lorenzo ont participé à la rencontre GAPEAU FC / LE LAVANDOU du 28/02/2026 avec l'équipe inférieure du GAPEAU FC 2,
- Que l'équipe supérieure du GAPEAU FC ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain de cette rencontre,
- Qu'en application des articles 167.2 et 167.3 des Règlements Généraux de la FFF, un joueur ayant

participé au dernier match d'une équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure lorsque cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain,

- Qu'en conséquence la participation des joueurs CAUDRON Milhan et ADAM Lorenzo avec l'équipe inférieure de GAPEAU FC 2 est en infraction.

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du LAVANDOU/BORMES 2 susceptible d'être en infraction avec les règlements relatifs à la participation en équipe inférieure après participation en équipe supérieure.

Vu feuille de match, Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Que les joueurs PODDA Caesar, CATAUDELLA NICARD Marius, HANG Tiago, LEGRAND Djulyan et MARTINS DA CUNHA Dany ont participé à la rencontre U12 Niveau 3, LAVANDOU BORMES / AS MAXIMOISE du 14/02/2026 avec l'équipe supérieure du LAVANDOU BORMES,
- Que cette rencontre constitue le dernier match officiel disputé par l'équipe supérieure du LAVANDOU BORMES avant la rencontre objet du présent dossier,
- Que les joueurs PODDA Caesar, CATAUDELLA NICARD Marius, HANG Tiago, LEGRAND Djulyan et MARTINS DA CUNHA Dany ont participé à la rencontre GAPEAU FC / LE LAVANDOU du 28/02/2026 avec l'équipe inférieure du GAPEAU FC,
- Que l'équipe supérieure du LAVANDOU BORMES ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain de cette rencontre,
- Qu'en application des articles 167.2 et 167.3 des Règlements Généraux de la FFF, un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure lorsque cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain,
- Qu'en conséquence la participation des joueurs PODDA Caesar, CATAUDELLA NICARD Marius, HANG Tiago, LEGRAND Djulyan et MARTINS DA CUNHA Dany avec l'équipe inférieure de du LAVANDOU BORMES est en infraction.

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à GAPEAU FC 2 et FC LAVANDOU/BORMES 2 avec amende de 20€.** (Art 65 du District).

N°199- 552821G1 – MY IDEAL SOCCER ACADEMIE 1 / FC PAYS DE FAYENCE 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 28/02/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MY IDEAL SOCCER ACADEMY 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur DUJARDIN Yohan de MY IDEAL SOCCER ACAD est titulaire d'une licence libre U12 n°9604064152 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 10.09.2026" enregistrée le 10.09.2025.

- Que le joueur CHABOTY Nathan de MY IDELA SOCCER ACAD est titulaire d'une licence libre U12 n°9605146576 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 18.09.2026" enregistrée le 18.09.2025

- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de MY IDEAL SOCCER ACADEMY 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du FC PAYS DE FAYENCE 2 susceptible d'être en infraction avec les règlements relatifs à la participation en équipe inférieure après participation en équipe supérieure.

Vu feuille de match, Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Que les joueur WAXIN SAUR Mae, AOUCHE Houdayfa, CORREIA Marley et KARMOUS Mohamed Amine ont participé à la rencontre U12 Niveau 3, AS ARCS 1 / FC PAYS DE FAYENCE 1 du 14/02/2026 avec l'équipe supérieure du FC PAYS DE FAYENCE,
- Que cette rencontre constitue le dernier match officiel disputé par l'équipe supérieure du GAPEAU FC 2 avant la rencontre objet du présent dossier,
- Que les joueur WAXIN SAUR Mae, AOUCHE Houdayfa, CORREIA Marley et KARMOUS Mohamed Amine ont participé à la rencontre MY IDEAL SOCCER ACADEMIE 1 / FC PAYS DE FAYENCE 2 du 28/02/2026 avec l'équipe inférieure du GAPEAU FC,
- Que l'équipe supérieure du GAPEAU FC ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain de cette rencontre,
- Qu'en application des articles 167.2 et 167.3 des Règlements Généraux de la FFF, un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure lorsque cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain,
- Qu'en conséquence la participation des joueurs WAXIN SAUR Mae, AOUCHE Houdayfa, CORREIA Marley et KARMOUS Mohamed Amine avec l'équipe inférieure de GAPEAU FC 2 est en infraction.

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à MY IDEAL SOCCER ACADEMIE 1 et FC PAYS DE FAYENCE 2 avec amende de 20€.** (Art 65 du District).

N°200- 55282250 – LE MUY FC 2 / FC GONFARON 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 21/02/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du MUY FC 2 susceptible d'être en infraction avec les règlements relatifs à la participation en équipe inférieure après participation en équipe supérieure.

Vu feuille de match, Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Que les joueur OULFAKIR Yassine, BEN KHEDHER Eskander, OULFAKIR Marwan, OULFAKIR Ayoub, OULFAKIR Sami et BENAZZOUB Billel ont participé à la rencontre U12 Niveau 4, LE MUY FC 1 / TRANS 1 du 07/02/2026 avec l'équipe supérieure du FC LE MUY 1,

- Que cette rencontre constitue le dernier match officiel disputé par l'équipe supérieure du FC LE MUY 2 avant la rencontre objet du présent dossier,
- Que les joueur OULFAKIR Yassine, BEN KHEDHER Eskander, OULFAKIR Marwan, OULFAKIR Ayoub, OULFAKIR Sami et BENAZZOUZ Billel ont participé à la rencontre FC LE MUY 2 / FC GONFARON 2 du 21/02/2026 avec l'équipe inférieure du FC LE MUY,
- Que l'équipe supérieure du FC LE MUY ne disputait aucune rencontre officielle le même jour ni le lendemain de cette rencontre,
- Qu'en application des articles 167.2 et 167.3 des Règlements Généraux de la FFF, un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure lorsque cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain,
- Qu'en conséquence la participation des joueurs OULFAKIR Yassine, BEN KHEDHER Eskander, OULFAKIR Marwan, OULFAKIR Ayoub, OULFAKIR Sami et BENAZZOUZ Billel avec l'équipe inférieure du FC LE MUY est en infraction.

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au FC LE MUY 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC GONFARON 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°201-55281G64–SIX FOURS LE BRUSC 1 / JS BEAUSSET 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase 2 du 28/02/2026

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SIX FOURS LE BRUSC 1, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à JS BEAUSSET sur le score de 3 à 0.**

RECTIFICATIFS CONTROLES FMI U12/U13

RECTIFICATIF affaire N°189 - 55281645 – RACING FC TOULON 1 / USAM TOULON 2, Champ U12 Niveau 3 / Phase 2 du 14/02/2026

Après vérifications nous confirmons la **réception de l'originale** de la feuille de match.

Par conséquent, score acquis sur le terrain, **rectification du résultat et annulation de l'amende de 20 €** **indue au RACING FC TOULON 1**

RECTIFICATIF affaire N°187 – FC VIDAUBAN 1 / FC RAMATUELLE 2, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 14/02/2026

Après vérifications et réclamation du FC VIDAUBAN, nous confirmons l'accord de la Commission Foot Educatif en date du 02/12/2025 PV n° 13 qui avait accordé l'autorisation au FC VIDAUBAN de faire jouer plus de 3 U12.

Par conséquent, **rectification du résultat, score acquis sur le terrain et annulation de l'amende de 20 €** **indue au FC VIDAUBAN.**

AMENDES FINANCIERES

Journée du 07/03/2026 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES = 10 €

U6 – 560995 AC BERTHE à BANDOL
U6 – 582354 TOULON TREMLIN à SIX FOURS
U6 – 521680 AS LA BEUCAIRE à SIX FOURS
U7 – 563800 SC VALOIS à PIGNANS
U7 – 519051 ETS FLASSANS à PIGNANS
U7 – 516999 FC PUGETOIS à ROQUEBRUNE
U7 – 545189 FC US ST TROPEZ à ROQUEBRUNE
U7 – 564138 MISA à ROQUEBRUNE
U8 – 530120 AS ST MAXIMOISE à ST TROPEZ
U8 – 530060 ROQUEBRUNE à ST TROPEZ
U8 – 554245 EFC FREJUS ST RAPHAEL à ST TROPEZ
U9 – 516999 FC PUGETOIS à ST TROPEZ
U9 – 541133 GRIMAUD FC à RC LA BAIE
U9 – 500332 SC COGOLIN à RC LA BAIE

U10 N2 - 553845 AS LES VALLONS à BARJOLS
U10 N3 – 503092 LA LONDE 2 ST.O. à LA LONDE
U10 N3 – 547578 US LA CADIÈRE 2 à LA CADIÈRE

Journée du 07/03/2026 FORFAITS / ABSENCES = 10 €

U8 – 522716 FC STE ANASTASIE
U11 N1 et N2 – 553845 AS LES VALLONS à GONFARON
U11 N3 – 545189 FCUS ST TROPEZ à RAMATUELLE
U11 N3 – 548794 LE MUY FC à VIDAUBAN
U10 N3 – 503183 GARDIA CLUB à LA CADIÈRE
U10 N2 – 582291 AS LA BEUCAIRE à LA VALETTE
U10 N3 – 544898 RC LA BAIE 1 à LORGUES
U10 N3 – 553782 SC DRAGUIGNAN à ST TROPEZ

ANNULATIONS AMENDES FINANCIERES

U12 N4 Poule I – 563802 AS ESTEREL forfait de l'équipe du MUY FC match du 14/02/2026 rectificatif
amende induite a l'AS ESTEREL de 50 €

U13 N3 Poule D – 503261 ST MANDRIER résultat acquis sur le terrain, annulation d'amendes indues de 20€
a US ST MANDRIER

RENCONTRES IDEALES

Foot éducatif
U6-U13 (+Fém)



Club Accueil

CONVOCATIONS

10 jours avant (mercredi avant 12H). Envoi aux clubs avec copie district

BRIEFING AVANT RENCONTRE

Vérification de licences

Avec éducateurs et enfants pour rappeler la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

DEBRIEFING

Avec éducateur via pot de l'amitié
Gouters ou collations pour les enfants fortement recommandés en U6-U9

RETOUR SUR FAL AVANT LE LUNDI

Feuille de match à rentrer dans l'onglet administratif

Pour les U10-U11 Rentrer les scores dans l'onglet Sportif

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

Pour les U6-U9: pour importer plusieurs équipes d'un même club, utiliser des sites comme : https://www.ilovepdf.com/fr/jpg_en_pdf

Club Visiteur

EXTRACTION DES LICENCES

Chaque éducateur doit venir avec la feuille de licences éditée (demander à son responsable technique ou administratif) ou avec l'application foot compagnon (on doit y voir le numéro de licences et la photo de chaque joueur)

FEUILLE DE MATCH

En U6-U9 le club doit venir avec la feuille de match déjà remplie. Le club accueil ne fait que dépanner mais il est de votre responsabilité de fournir la feuille de match. Chaque éducateur peut la télécharger et la faire imprimer par son club en plusieurs exemplaires sur le site : <https://var.fff.fr/docs/footanimation/>

En U10-U11, les feuilles de match sont à remplir avant les rencontres et à signer après que les scores ne soient remplis.

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

PRÊTS

Jouez votre rôle d'éducateur en appliquant la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

Contact : Tito FOKY CTD DAP 06 74 29 29 09

Prochaine Réunion mardi 10 mars 2026

Secrétaire : M Romeo PRIZI

